



## FRANCE AGRIMER : VOTRE GUIDE SIMPLE & RAPIDE

A destination des établissements scolaires : de la maternelle à la terminale

Le programme « **Lait et Fruits à l'école** » déployé par France Agrimer consiste en l'octroi **d'une aide pour la distribution** de fruits et légumes, **de lait et de certains produits laitiers** aux élèves de la maternelle à la terminale, dans les établissements scolaires.

Les produits des fermes du réseau **Invitation à la ferme** sont éligibles aux aides France Agrimer. Ces aides sont un véritable levier pour **optimiser votre coût matière**.

Nous proposons, donc, à chacun de nos clients en restauration collective qui souhaitent en bénéficier un accompagnement personnalisé pour sa mise en œuvre.

### Concrètement, quel est le montant de l'aide dont vous pourriez bénéficier ?

Les produits laitiers concernés sont le yaourt nature, le fromage blanc nature, le lait et les fromages. Seuls les produits SIQO sont éligibles pour la distribution à midi.

	CODE SIQO	Tarif de nos produits SANS FRANCE AGRIMER	Tarif de nos produits AVEC FRANCE AGRIMER
<b>Yaourt nature 125g</b>	6S	0,36 €	<b>0,22 €</b>
<b>Yaourt nature 5kg</b>	6S	2,51 €/kg	<b>1,39 €/kg</b> (la portion de 125g revient à 0,17€)
<b>Fromage blanc nature 5kg*</b>	7S	4,09 €/kg	<b>2,21 €/kg</b>
<b>Lait pasteurisé nature (subventionné que si non transformé)</b>	5S	1,30€ / L	<b>0,10 € / L</b>

\*Subventionné à hauteur de 60g par portion

### Et comment ça fonctionne exactement ?

Le dispositif a été simplifié : plus besoin de mettre en place une action pédagogique, pas de grammage minimum (auparavant portion de yaourt 125g obligatoire par exemple).

**Votre seule obligation d'ordre informatif**



1. Intégrer le logo France Agrimer sur le menu :



2. Accrocher l'affiche France Agrimer de votre choix (cf. pièces jointes) à l'entrée principale de l'établissement au format A3 de manière permanente et clairement visible

## Plus que deux étapes pour bénéficier des aides du dispositif "Lait et Fruits à l'école" de France Agrimer ...

### 1 - Vous devez vous inscrire :

Les demandes d'agrément pour toute l'année scolaire sont à déposer **avant le 30/11/2023**.

*TEMPS ESTIMÉ : 10 minutes*

- Connectez-vous sur le lien suivant : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
- Rubrique "m'inscrire"
- Rubrique "lait et fruits à l'école"
- Cliquer "Je suis une collectivité locale"
- Renseigner le numéro de SIRET de l'établissement (disponible sur société.com)
- Les informations sont pré-remplies

### 2 - Vous devez fournir à la fin de chaque période un récapitulatif des livraisons :

**Nous nous chargeons de vous envoyer par mail à chaque fin de période un récapitulatif des livraisons au format PDF que vous devrez simplement déposer dans votre espace sur le portail de France Agrimer** (vous avez quelques semaines pour effectuer cette démarche au maximum dans les 3 mois suivant la fin de la période).

### Périodes pour l'année scolaire 2023/2024 :

Période 1 : du 01/08/23 au 31/12/23

Période 2 : du 01/01/24 au 15/04/24

Période 3 : du 16/04/24 au 31/07/24

**Une question ? Jennifer de la Ferme Batisse – 06.17.79.97.25 se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de ce dispositif.  
Simulation possible sur simple demande**